



La Ville de Brampton étend son règlement sur le port obligatoire de masque contre la COVID-19

BRAMPTON, ON (le 1^{er} octobre 2021) – Sur le conseil du service de santé publique de Peel, la Ville de Brampton a prolongé son [règlement sur le port obligatoire du masque facial contre la COVID-19](#) jusqu'au 1^{er} avril 2022.

En vertu du règlement COVID-19 sur le port obligatoire du masque facial, il est obligatoire de porter un masque non médical dans tous les espaces publics intérieurs de Brampton. Les foulards, les bandanas, les guêtres ou les cache-cous et les masques munis d'une valve d'expiration ne sont pas des formes acceptables de masques. Toujours en vertu du règlement, les masques ne peuvent être enlevés que pour consommer de la nourriture ou des boissons si une personne est assise dans un endroit désigné à cet effet.

La Ville remercie ses habitants de continuer à participer, en maintenant une certaine distance physique, en pratiquant une bonne hygiène et en portant des masques pour aider à stopper la propagation.

Pour en savoir plus sur l'utilisation correcte des masques non médicaux et des autres équipements de protection individuelle (EPI), consultez le site www.peelregion.ca.

Vous trouverez des informations et des ressources supplémentaires pour les entreprises et les exploitants d'installations sur le site www.brampton.ca/masks.

Pour obtenir les dernières mises à jour sur la réponse de la Ville de Brampton à la COVID-19, visitez la page www.brampton.ca/covid19.

-30-

CONTACT MÉDIA

Prabhjot Kainth
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communications stratégiques
Ville de Brampton
905 874-3426 | Prabhjot.Kainth@brampton.ca